

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 11 mars 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 6</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le neuf du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Monsieur Marcel MAHOT, 1^{er} adjoint, en session ordinaire ; Emmanuelle GALISSON, maire, étant actuellement empêchée.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 février 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26 février 2021.</p> <p>Etaient présents : M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie.</p> <p>Etaient excusés : Mme GALISSON Emmanuelle, Mme GAULTIER Nathalie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : de Mme GALISSON Emmanuelle pour M. MAHOT Marcel. de Mme PEPION Karinne pour M. BRETON Eric.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.</p>
---	---

DEL 2021-16 : Travaux mairie – Attribution marché

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'un marché de travaux pour l'extension et le réaménagement de la mairie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des marchés publics. Cette consultation a été lancée le 14 décembre 2020 pour une remise des offres fixée au 15 janvier 2021 à 11H30.

Le dossier de consultation a été publié sur le site www.anjoumarchespublics.fr et l'avis est paru sur le site d'annonces légales de Médialex. Le dossier avait été préparé par l'architecte Marc MIGRAINE de Segré en Anjou Bleu.

La consultation comprenait 8 lots:

Lot	Désignation
1	Gros œuvre
2	Charpente
3	Couverture
4	Menuiseries – Plâtrerie - Isolation
5	Electricité
6	Plomberie
7	Carrelage - Faïence
8	Peinture

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 15 janvier à 14H30 afin de procéder à l'ouverture des offres. Après étude des différentes offres, la commission d'appel d'offres a procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
1	Gros œuvre	CHEVALLIER CONSTRUCTION	65 651,48€
2	Charpente	CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS	5 109,62 €
3	Couverture	A.I.C.P. DESNOES S.A.R.L.	6 685,93 €
4	Menuiseries – Plâtrerie - Isolation	SIGMA	45 422,96 €
5	Electricité	SN LENOIR	14 064,00 €
6	Plomberie	SN LENOIR	3 156,00 €
7	Carrelage - Faïence	SAS MALEINGE	9 074,28 €
8	Peinture	CANDECO	5 302,40 €
		TOTAL	154 466,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de travaux pour l'extension et le réaménagement de la mairie,

AUTORISE madame le maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de madame le maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire (actes d'engagement, procès-verbal d'ouverture de chantier, avenants de chantier...).

DEL 2021-17 : Logo pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le logo présenté ci-dessous :



DECIDE d'utiliser ce logo sur tous les documents, publications de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 11 mars 2021

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint, Marcel MAHOT